



Règlement de la Médiathèque La Maticena et des Bibliothèques du Réseau intercommunal de lecture publique de la Matheysine

La médiathèque La Maticena est à la fois la bibliothèque municipale de la commune de La Mure mais aussi la tête du réseau intercommunal des bibliothèques de l'ensemble du territoire matheysin. Aussi, son règlement est-il commun avec les autres bibliothèques du réseau, à savoir la bibliothèque de Chantepérier, la médiathèque de Corps, la bibliothèque d'Entraigues, la bibliothèque de Mayres-savel, la bibliothèque de La Motte d'Aveillans, la bibliothèque de Lavalens, la bibliothèque du Pays de Vaulx, la bibliothèque de Saint-Honoré, la bibliothèque de Susville et la bibliothèque de Valbonnais.

Art. 1 : Dispositions générales

Les médiathèques et les bibliothèques sont des lieux publics, chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Elles mettent à disposition des usagers des livres, et, pour certaines d'entre elles, des CD, des DVD, des ordinateurs, des liseuses et des tablettes.

Le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques et des bibliothèques.

La majeure partie des documents des bibliothèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 concernant la Protection des Données Personnelles («RGPD») et à la Loi « informatique et libertés » modifiée le 29 mai 2019, le réseau Maticena est amené à traiter des données personnelles. Les noms et coordonnées des lecteurs collectés par le réseau Maticena sont destinés à la gestion des prêts de documents et à l'envoi d'informations à caractère culturel dans le cadre des activités des bibliothèques.

Art. 2 : Accès

L'accès aux bibliothèques, ainsi que la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les enfants de moins de dix ans non accompagnés ne sont pas admis. Les médiathèques et les bibliothèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction.

A la médiathèque de La Mure, l'accès aux ordinateurs est gratuit et ouvert à tous, sur présentation d'un justificatif d'identité et acceptation de la charte d'utilisation d'Internet. Les enfants de moins de douze ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Dans certaines bibliothèques du Réseau, des tablettes sont mises à disposition des usagers à jour de leur cotisation, après signature d'une charte.

Art. 3 : Inscription

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de documents selon les modalités suivantes :

Principes tarifaires

L'inscription est gratuite pour tous les jeunes de moins de 18 ans.

Elle est également gratuite pour les établissements scolaires, pour les collectivités et les assistantes maternelles de la Communauté de Communes de la Matheysine.

L'inscription est payante pour les établissements scolaires et collectivités hors Communauté de Communes, ainsi que pour tous les autres usagers, moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Les chômeurs, bénéficiaires du RSA ou porteurs d'une carte CMI Invalidité bénéficient d'un tarif réduit, sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois. Tout changement de situation doit être signalé lors du renouvellement de cotisation.

La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Constitution du dossier d'inscription

Pour s'inscrire dans les médiathèques et dans les bibliothèques, l'utilisateur doit fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il reçoit alors une carte de lecteur valable sur la totalité du réseau Maticena.

Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent être accompagnés d'un parent. Si aucun des parents ne peut les accompagner, ils doivent être munis d'une autorisation parentale.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la carte du lecteur sera remplacée par les médiathèques ou les bibliothèques à un prix fixé par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Art. 4 : Modalités de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents s'il est mineur.

Tout prêt est soumis à la présentation obligatoire de la carte lecteur.

L'utilisateur peut emprunter au maximum sur l'ensemble du réseau 15 documents : 6 livres (ou 5 livres et une liseuse), 3 périodiques, 3 CD, 3 DVD (les DVD sont prêtés uniquement aux usagers de plus de 14 ans). Dans certaines bibliothèques du réseau, il est possible d'emprunter une liseuse à partir de 18 ans, après signature d'une charte. La durée d'emprunt est de trois semaines pour tous les documents.

A la médiathèque La Maticena, les établissements scolaires et collectivités peuvent emprunter au maximum 10 documents par classe ou groupe, pour une durée de deux mois, et après signature d'une convention.

Les autres bibliothèques du réseau prêtent le nombre de documents de leur choix aux établissements scolaires et aux collectivités, en fonction de la richesse de leur fonds documentaire.

La duplication des livres est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies, sur les ayants droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits.

Les documents audio et vidéo sont réservés à un usage strictement individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, la copie de ces documents est strictement interdite.

Réservation

Les documents peuvent être réservés directement dans les bibliothèques ou bien sur le site Internet du réseau www.maticena.fr (excepté pour les nouveautés).

Il est possible de réserver un document déjà emprunté.

Les documents présents dans une autre bibliothèque du réseau sont acheminés vers la bibliothèque choisie. L'utilisateur est alors prévenu de la disponibilité de sa réservation par e-mail ou par téléphone et les documents réservés sont gardés à disposition 15 jours.

Prolongation

A la demande du lecteur, une prolongation d'emprunt de 3 semaines est possible pour les livres, revues, les CD et les DVD, sauf pour les documents réservés et les nouveautés.

Nouveautés

Sur l'ensemble du réseau, l'utilisateur peut emprunter une seule nouveauté par type de document et par carte. Les nouveautés ne sont pas prolongées afin que le maximum de lecteurs puisse en profiter.

Retour

Il est possible d'emprunter et de restituer tous les documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, exceptées les liseuses qui doivent être rendues dans l'établissement où elles ont été empruntées. La Maticena organise une tournée des bibliothèques pour récupérer les documents et y déposer les réservations des lecteurs.

Art. 5 : Recommandations et interdictions

Règles de vie au sein des locaux

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il y est interdit de téléphoner, fumer, manger et boire (sauf espace dédié). Les animaux sont interdits.

Le personnel et les bénévoles des bibliothèques sont habilités à interdire l'accès à toute personne dont le comportement perturberait la tranquillité des autres usagers.

Le classement établi dans chaque bibliothèque doit être respecté : tout le monde trouvera ainsi plus facilement le document recherché.

Respect des documents et sanctions

Les documents prêtés doivent être respectés : les livres ne doivent pas être cornés ou raturés, les CD/DVD doivent être rangés dans leur boîtier immédiatement après utilisation pour éviter les rayures et ne doivent pas être laissés à portée des enfants.

Toute détérioration doit être signalée au personnel. En aucun cas les usagers ne doivent réparer eux-mêmes les documents abîmés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document (livre, revue, CD, DVD...), l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique au prix du neuf. Les boîtiers des CD audio et DVD doivent également être remplacés en cas de perte ou de détérioration.

Parents ou autres tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

En cas de perte ou de détériorations importantes ou répétées des documents, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Respect des délais et sanctions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques et les bibliothèques pourront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt...).

En cas de retards importants, le lecteur devra régulariser sa situation vis-à-vis des bibliothèques avant de pouvoir emprunter à nouveau. Si le retard dépasse 60 jours, le prêt sera suspendu de la durée du retard.

Art. 6 : Application du règlement

Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Des manquements répétés au présent règlement entraîneront la suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunt et le cas échéant l'accès aux locaux.